

Train d'ordonnances Initiative parlementaire 19.475

Mesures pour une eau plus propre et une agriculture plus durable

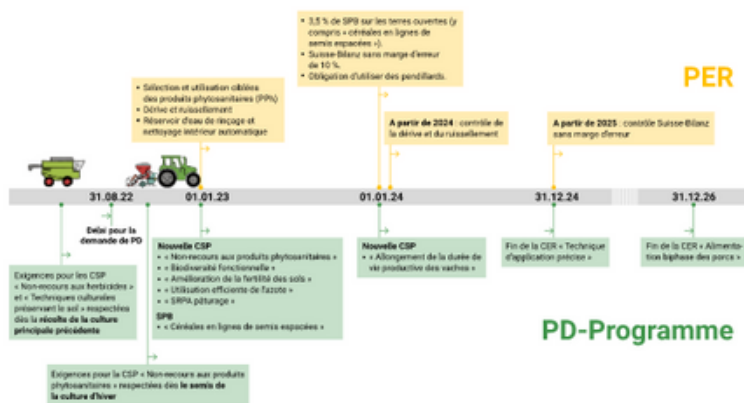
Le paquet d'ordonnances relatif à l'lv.pa. concrétise ces modifications législatives dans différentes ordonnances. Sont concernées dans un premier temps l'ordonnance sur les paiements directs (OPD), l'ordonnance sur les systèmes d'information dans le domaine de l'agriculture (OSIA) et l'ordonnance sur l'évaluation de la durabilité de l'agriculture. Le 13 avril 2022, le Conseil fédéral a approuvé le train d'ordonnances relatif à l'lv.pa. La plupart des modifications d'ordonnances entreront en vigueur le 1er janvier 2023.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'lv.pa., une contribution active de la branche est attendue pour atteindre les objectifs. Pour atteindre les objectifs de la trajectoire de réduction, les exploitations agricoles disposent en outre de différentes mesures encouragées par des contributions aux paiements directs. En complément, le potentiel de mise en œuvre des bonnes pratiques agricoles doit également être exploité.

L'offre de soutien d'AGRIDEA concernant l'lv.pa. est continuellement élargie. Vous trouverez toutes les informations à ce sujet sur ces pages.

↓ Fiches d'information sur l'lv.pa.

PA 2023 – L'essentiel en bref



Nos vidéos sur la PA 2023



Fiches d'information sur l'lv.pa.

Sur mandat de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG), AGRIDEA a élaboré des fiches d'information qui montrent de manière claire quelles sont les nouvelles exigences des PER et quelles sont les mesures qui seront désormais encouragées par les paiements directs.



Quelles nouveautés dans les PER ?

Version 5 juillet 2022

- Suppression de la marge d'erreur dans le Suisse-Bilan
- Sélection et utilisation ciblées des produits phytosanitaires



Changements et nouvelles mesures en grandes cultures

Version 18 juillet 2022

- Non-recours aux produits phytosanitaires
- Non-recours aux herbicides



Changements et nouvelles mesures en cultures pérennes

Version 5 juillet 2022

- Non-recours aux insecticides, acaricides et fongicides après la floraison